



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : LEVÉE DU ZONAGE RÉGLEMENTÉ DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, POINT DE SITUATION ET VACCINATION

à Pau, le 7 août 2023

PJ :

- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-412 du 3 août 2023 levant le périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques établi à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Landes

Le zonage réglementé mis en place dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations de foyers d'influenza aviaire dans des élevages du département et des départements voisins (Gers, Landes), est levé à compter de ce jour.

Il n'y a donc désormais plus aucune commune concernée par une zone réglementée IAHP dans le département, les restrictions de mouvements des volailles et des denrées sont levées.

Les levées de zone se poursuivent dans les départements voisins.

Au cours des 12 derniers mois (août 2022-juillet 2023), 2 épisodes d'IAHP ont touché les départements du bassin de l'Adour (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées), un premier en décembre 2022-janvier 2023 puis un second entre mai et juillet 2023.

Au total, 112 foyers ont été déclarés dans les 4 départements : 74 dans le Gers (dont 3 basses-cour), 33 dans les Landes (dont 3 basses-cour), 3 dans les Pyrénées-Atlantiques (à Maucor et Sauvagnon le 12 mai 2023 et à Bonnut le 24 mai 2023) et 2 dans les Hautes-Pyrénées.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Le dernier foyer détecté dans le sud-ouest date du 11 juillet 2023, à Saint-Yaguen dans les Landes (40).

Depuis quelques semaines, la situation est stabilisée, ce qui permet progressivement de lever les zones sur la base de résultats de surveillance favorables.

Au niveau national, 402 élevages ont été déclarés foyers d'IAHP entre août 2022 et juillet 2023.

Le risque épizootique est au niveau négligeable depuis le 12 juillet 2023.

Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes principalement) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Bien que la saison et la situation soient plus favorables, la vigilance de tous les acteurs et la biosécurité de l'ensemble de la filière avicole doivent rester au niveau maximal.

La surveillance événementielle est la modalité de détection la plus efficace.

Aussi, tout constat d'un ou plusieurs signes cliniques même frustes (baisse de consommation d'eau/aliment, troubles nerveux, mortalités...), doit être signalé sans délai au vétérinaire sanitaire et aux services de la DDPP.

Il est impératif que les règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des véhicules, tenues dédiées, change et douche par les éleveurs, en entrée et sortie d'exploitation...), les modalités de mise à l'abri des volailles pour les élevages commerciaux comme pour les basses-cours **et la rupture de la connectivité entre élevages (limitation au strict nécessaire des interventions en élevage, pas de visite d'éleveur/détenteur de volailles dans d'autres exploitations...)** soient très strictement respectées **pour limiter la diffusion du virus.**

Le strict respect de ces mesures vise à protéger les filières avicoles de l'introduction et de la diffusion du virus. Aussi, il est de la responsabilité de chaque éleveur et détenteur de participer, à son niveau, à limiter le risque d'apparition de foyers.

Enfin, comme annoncé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, une **campagne de vaccination obligatoire des palmipèdes dans les élevages commerciaux français** (hors reproducteurs et hors Corse) va débuter en octobre 2023, couplée à un protocole de surveillances régulières des animaux vaccinés (analyses régulières et visites vétérinaires mensuelles) pour vérifier l'absence de circulation à bas bruit des virus sauvages.

Pour les palmipèdes reproducteurs, la vaccination n'est pas autorisée pour ceux dont les produits sont destinés à des marchés internationaux. Elle est facultative pour les élevages de reproducteurs commercialisant sur le marché français.

L'outil vaccinal constitue un outil supplémentaire dans la lutte contre le virus mais ne remplace en rien les mesures déjà en place : stricte application des mesures de biosécurité dans les élevages de volailles et par l'ensemble des acteurs de la filière, vigilance pour détecter précocement la maladie, réduction des densités en élevage et respect des obligations de traçabilité des volailles.

Pour cette 1^{re} campagne, l'État va accompagner la filière de manière conséquente avec d'une part une commande de 80 millions de doses de vaccins et d'autre part une participation financière conséquente (à hauteur de 85 %) du déploiement du protocole de vaccination et des surveillances associées.

Contacts :

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- 05.47.41.33.80 (semaine, heures de bureau) ;
- volet élevages/mouvements de volailles vivantes : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- volet denrées alimentaires d'origine animale (volailles) : ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)

Informations complémentaires :

- Sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- Sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- Sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>